

Domaine Santé

Filière Technique en radiologie médicale

Bases de Radioprotection et assurance de la qualité

1. Caractéristiques du module

Code : S.RM.SO371.2401.F.22 Année
académique : 2025-2026Degré d'études : ☒ Bachelor ☐ MasterAnnée d'études : ☐ 1^{ère} ☒ 2^{ème} ☐ 3^{ème}

Crédits ECTS : 4

Type : ☒ Module obligatoire ☐ Module optionnel obligatoire ☐ Module facultatif
☒ Module dont l'échec définitif entraîne l'exclusion de la filière selon l'art. 32, al.1 du règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO du 2 juin 2020Organisation temporelle : ☒ Module sur 1 semestre ☐ Module sur 2 semestres ☒ Semestre d'automne ☐ Semestre de printempsLangue principale d'enseignement : ☒ Français ☐ Allemand ☐ Anglais

2. Prérequis

☒ Avoir validé tous les modules théoriques de la 1^{ère} année BSc et la FP 1 ☐ Avoir suivi le/les modules ☐ Pas de prérequis
☐ Autres :

3. Compétences, rôles exercés et apprentissages visés

Références :

Conférence spécialisée Santé des Hautes écoles spécialisées suisses. (2021). *Compétences relatives aux professions de la santé*.
https://www.hes-so.ch/fileadmin/documents/HES-SO/Documents_HES-SO/pdf/sante/competences-professions-sante_fr.pdfLoi fédérale du 30 septembre 2016 sur les professions de la santé (= LPSan ; RS 811.21 ; état le 1^{er} février 2020).Ordonnance du Conseil fédéral du 13 décembre 2019 relative aux compétences professionnelles spécifiques aux professions de la santé selon la LPSan (= OCPSan ; RS 811.212 ; état le 1^{er} février 2020).

Rôles majeurs exercés

☒ Rôle d'expert-e ☐ Rôle de leader ☐ Rôle d'apprenant et de formateur-trice
☐ Rôle de communicateur-trice ☒ Rôle de promoteur-trice de la santé ☒ Rôle de professionnel-le
☒ Rôle de collaborateur-trice

Compétences principales (PEC 2022 TRM)

- Ab2-Ab3-Ab5-Ab7-
- Db1-Db2-Db3-
- Eb1-Eb2-Eb3-
- Gb2-Gb3

Le pronom "elles" utilisé tout au long de ce document désigne les personnes ayant terminé leurs études dans une des filières bachelor selon le document "Compétences relatives aux professions de la santé".

Objectifs généraux d'apprentissage

- Assumer le rôle d'expert-e en radioprotection en diagnostic et en thérapie (niveau MP6) conformément aux bases légales et normes en vigueur (ORAP et ordonnances techniques)
- Connaître et appliquer de manière adéquate la législation, les recommandations et les guides de bonnes pratiques (radioprotection, administration des médicaments, dispositifs médicaux, etc.)
- Assurer la sécurité lors de l'utilisation de rayonnements non-ionisants
- Utiliser adéquatement le matériel pour assurer la surveillance et la sécurité de la du patient-e médicalisé-e
- Mobiliser les principes d'hygiène hospitalière
- Appliquer les principes d'ergonomie et prévenir les risques psycho-sociaux
- Contribuer à l'assurance qualité institutionnelle (contrôles qualité, audits cliniques, application et optimisation des procédures en vigueur)
- Garantir l'utilisation, la gestion, la transmission et la sécurité des données conformément aux valeurs légales, éthiques et déontologiques

4. Contenus et formes d'enseignement et d'apprentissage

Contenus

- Les contenus d'apprentissage et les productions attendues sont décrits dans les syllabus respectifs.

Formes d'enseignement et d'apprentissage

- Cours magistraux
- Ateliers
- Travaux dirigés

- Travaux pratiques

Exigences de fréquentation :

- **Pour les modalités pédagogiques suivantes, la présence ainsi que la participation sont obligatoires à 100% : travaux pratiques et ateliers (habiletés cliniques). Pour les absences sur motif valable, les modalités de rattrapages (atelier ou travail compensatoire) seront à définir par l'étudiant et le responsable du module.**

5. Modalités d'évaluation et de validation

L'évaluation du module repose sur :

- A. Evaluations écrites.
- B. Evaluations orales.
- C. Autres

Le détail ainsi que l'énoncé des coefficients figurent dans le syllabus du module accessible aux étudiants sur la plateforme Cyberlearn Moodle

- **Période** : périodes de validation du 1er semestre, en principe semaines 6 et 7 (2026), ainsi qu'éventuellement en cours de semestre.

La validation du module (attribution des crédits ECTS) repose sur l'obtention d'une note ECTS suffisante, attribuée sur la base du calcul d'une moyenne à partir des notes locales obtenues aux points (A) (B) et (C) ci-dessus, en tenant compte des coefficients indiqués. Les exigences de fréquentation mentionnées au point 4 doivent être satisfaites.

La moyenne des examens écrits de radioprotection des modules 1401, 1403 et 2401 doit être supérieure ou égale à E pour obtenir l'expertise en radioprotection.

6. Modalités de remédiation et de répétition

Remédiation

☒ Remédiation possible en cas de note Fx au module

☐ Pas de remédiation

- Modalités : la remédiation porte sur les parties d'examens jugées insuffisantes : note(s) comprise(s) entre 3.45 et 3.94
- Période : selon le calendrier des remédiations accessibles aux étudiants sur la plateforme Cyberlearn

La remédiation permet à l'étudiant-e d'obtenir la note E en cas de réussite.

En cas d'échec à la remédiation, l'étudiant-e obtient la note F et peut répéter le module une seule fois, dès que possible.

Répétition

- Modalités : La répétition peut prendre une forme particulière (projet individuel par exemple) ; les apprentissages attendus correspondront aux objectifs fixés et aux compétences visées. Les modalités seront précisées dans le document écrit et signé dont il est question ci-dessous.
- Période : à définir

En cas de répétition du module, les exigences et les conditions de réussite font l'objet d'un document écrit signé par l'étudiant-e et le ou la responsable du module, voire le ou la responsable locale de filière. La répétition permet à l'étudiant-e d'obtenir les notes de A à E en cas de réussite ou F en cas d'insuffisance. Dans ce dernier cas, l'échec au module est définitif.

7. Bibliographie principale

- Une bibliographie sera présentée aux étudiants au début du module et complétée durant le module.
- Elle figure dans les syllabus respectifs.

8. Responsable de module

Responsable : Mme Elodie Ambrosetti

Enseignants :

- Ils sont nommés dans les syllabus respectifs.

Descriptif validé le 10 juillet 2025 par :

M. Barada
Responsable de la filière